

Séance du Conseil Municipal du 18 Octobre 2016

Nombre de membres - en exercice :	20	Date de convocation:	10.10.2016
- présents :	17	Date d'affichage:	10.10.2016
- votants :	18		

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Louvois, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

Etaient présents : P.RICHOMME, F.GALIMAND, M.J.GRANDCOING, F.LEJEUNE-BOEVER, P.CADEL, F.GIANONCELLI, G.BERNADET, A.BORNET, S.BRUNET, A.CORNU, P.GAILLARD, H.GALIMAND, P.JAMIN, F.LOUVE, P.BILLOUD, A.MASSARD et D.BARBIER

Etaient excusés : D.VILLENET représentée par F.GALIMAND

Etaient absents : T.BLANCHE et C.PIERSON

Mme Florence GIANONCELLI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2016-50 : Election du Maire Délégué – 1^{er} adjoint

Suite au décès de Mme BOEVER Delphine, Monsieur Philippe RICHOMME, Maire de VAL DE LIVRE invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire Délégué de LOUVOIS et 1^{er} Adjoint de VAL DE LIVRE

Election du Maire délégué :

<u>Premier tour</u>	nombre de bulletins :	18
	bulletins litigieux à déduire :	0
	bulletins blancs :	1
	nombre de suffrages exprimés :	17
	majorité absolue :	9

a obtenu Mme Marie-José GRANDCOING dix-huit voix : 17

Mme Marie-José GRANDCOING a été proclamée élue, car ayant obtenu la majorité absolue

Délibération n°2016-51 : Désignation des membres de la commission « Administrations »

Suite au décès de Mme BOEVER Delphine et à l'élection du nouveau maire délégué, il y lieu de modifier la commission « Administration » : Mme Marie José GRANDCOING devient vice-présidente de cette commission.

- **Vice-présidente : Marie- José GRANDCOING**
- Antoine BORNET
- Philippe BILLOUD
- Philippe JAMIN
- Francine GALIMAND
- Philippe GAILLARD

Délibération n°2016-52 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Suite au décès de Mme BOEVER Delphine, il y a lieu de procéder au renouvellement de la commission Appel d'offres. Il est précisé que cette commission est composée, en ce qui concerne les communes de moins de 3.500 habitants, du maire, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle :

Après avoir procédé au vote, ont été proclamés élus :

Titulaires	Suppléants
- Marie-José GRANDCOING	- Stéphane BRUNET
- Florence GIANONCELLI	- Franck LEJEUNE-BOEVER
- Francine GALIMAND	- Pascal CADEL

Délibération n°2016-53 : Désignation des délégués de la commune auprès de la CCGVM

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au décès de Mme BOEVER, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la commune auprès de la CCGVM afin d'y être représenté :

Délégués titulaires:

- M. Philippe RICHOMME
- Mme Marie-José GRANDCOING

Délégués suppléants:

- Mme Francine GALIMAND
- M. Philippe BILLOUD

Délibération n°2016-54 : Désignation du délégué titulaire auprès du SISVAL

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au décès de Mme BOEVER, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire auprès du SISVAL afin d'y être représenté :

Délégué titulaire :

- M. Antoine BORGNET

Délibération n°2016-55 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Suite à l'élection du nouveau Maire Délégué, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à subdéléguer provisoirement les attributions de la délibération n°2016-11 en date dû à Mme Marie-José GRANDCOING

Délibération n°2016-56 : Indemnité de fonction du maire délégué :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune

Considérant qu'en vertu de l'article L.2123-20-1 du même code, l'indemnité de maire des communes de moins de 1000 habitants est fixée au taux maximal

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieur au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum alloué au maire

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints pour une commune de même strate ne doit pas être dépassé

Considérant que seul l'exercice effectif de la fonction permet l'attribution d'une indemnité de fonction

Considérant que la commune au 1^{er} janvier 2016 comptabilise une population totale de 611 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de prendre acte, à compter du 18 Octobre 2016, des indemnités de fonction du Maire délégué en respectant la strate des communes soit :
 - L'indemnité du maire délégué, Mme Marie-José GRANDCOING à 17% de l'indice 1015 soit 650,13 € brut

- de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget

Délibération n°2016-57 : Versement d'un don :

Suite à la disparition de Mme Delphine BOEVER, le Conseil Municipal décide d'effectuer un don de 500 € à l'Institut Curie pour la recherche sur le mélanome de l'œil.

Afin de pouvoir effectuer ce don, il y a lieu de procéder un virement de crédits comme ci-dessous :

c/ 61523 :	- 500 €
c/65738 :	+ 500 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer un don de 500 € à l'institut Curie et de procéder au virement de crédits nécessaire.

Délibération n°2016-58 : Coupes de bois dans la forêt communale de Louvois 2016-2017 :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Donne son accord pour l'inscription de l'état d'assiette 2017 des coupes prévues dans les parcelles ci-dessous désignées de la forêt commune de Louvois :
 - Parcelle n°2 de 4,79 ha
 - Parcelle n°3 de 4,35 ha
 - Parcelle n°5 pour une coupe d'emprise de 18 m x 4 m
 - Parcelle n°7 de 3,6 ha
- Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - La commune laisse à l'ONF le soin d'organiser au mieux la vente sur pied de tous les produits marqués.
 - La commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération n°2016-59 : Changement des modalités de calcul des contributions des communes et EPCI compétents au financement du Service Départemental de Secours et d'Incendie (SDIS) de la Marne – motion défavorable :

Notre commune a transféré à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) la compétence « secours et incendie ».

A ce titre, la CCGVM contribue chaque année pour notre commune au financement du Service Départemental de Secours et d'Incendie et par voie de conséquent au fonctionnement des casernes départementalisées (centres de secours et centres de secours principaux).

Selon les dispositions de l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'une dépense obligatoire.

Par délibération en date du 27 juin dernier, le Conseil d'Administration du SDIS a modifié les modalités de calcul des contributions des communes et EPCI compétents au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours.

En introduisant un critère de délai moyen opérationnel, auquel s'ajoute un coefficient de modulation de la population ainsi que le potentiel financier, la contribution de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, qui est aujourd'hui de 235 617 €, connaît une augmentation de près de 85 000 €, soit +36%, lissée sur 8 ans.

Cette augmentation paraît tout à fait discutable.

En particulier, il n'est pas tenu compte dans les nouvelles modalités de calcul :

- de l'engagement de la CCGVM à assurer dès cette année la maîtrise d'ouvrage et le portage financier du projet de construction d'un nouveau Centre de Secours départementalisé à Tours/Marne, estimé à 2 millions € TTC ;
- du financement par les communes de premier appel du Centre de Secours Principal d'Eprenay livré il y a quelques années – ce financement a fait l'objet d'un emprunt en cours de remboursement à travers un Syndicat mixte regroupant les communes et communautés de communes concernées ; pour la CCGVM cette participation représente un coût global de 285 K€ ;
- du Centre de Première Intervention intercommunal situé à Aÿ et disposant de 2 antennes à Avenay Val d'Or et Ambonnay.
Ce CPI a été entièrement reconstruit en 2005 pour un budget d'investissement de 456 K€. Il représente une charge annuelle de fonctionnement pour la CCGVM de 65 K€, dont près de 25 K€ consacrés au paiement des vacations des sapeurs-pompiers volontaires et formations.

Le recours gracieux exercé par le Président de la CCGVM auprès du Président du SDIS afin d'obtenir un réexamen de ces modalités de calcul n'a pas abouti.

Le conseil municipal est aujourd'hui sollicité afin d'appuyer la position de la CCGVM qui a donc décidé d'ester en justice.

Le Conseil Municipal,
L'exposé du dossier entendu,

- DESAPPROUVE les nouvelles modalités de calcul des contributions des communes et EPCI compétents au financement du SDIS de la Marne telles qu'elles résultent des délibérations prises par son conseil d'administration du 27 juin 2016.
- SOUTIENT l'action en justice de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne visant l'annulation de ces délibérations.

Délibération n°2016-60 : Projet de traverse de LOUVOIS par la RD n°34 :

M. le Maire présente le projet d'aménagement de la RD34 sur la traverse de LOUVOIS sur son aspect technique et financier. Il indique qu'il est nécessaire d'aménager la traverse d'agglomération par la RD34 (route de Verzy) pour notamment améliorer la sécurité, sécuriser la circulation des piétons et permettre le déplacement des personnes à mobilité réduite.

Dans ce cadre, la commune mène toutes les études nécessaires en amont en concertation avec les services du département et dépose un dossier auprès du CD51.

Après vote de l'opération par le département, et afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux de compétence communale, communautaire, et départementale, un mandat de maîtrise d'ouvrage sera confié à la commune par le département pour les travaux relevant de sa compétence, avec constitution d'un groupement de commande ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise M. le maire à solliciter l'inscription de la traverse auprès du département, et signer les marchés, avenants, conventions ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution des études et des travaux.

Délibération n°2016-61 : Projet du tri sélectif de la CCGVM

Le Conseil Municipal est favorable à l'évolution du tri sélectif qui permet de rassembler les poubelles « jaune » et « bleue » (corps creux et corps plats) et se porte volontaire pour tester l'utilisation de sacs dans le cadre de la collecte de ces déchets.

Le conseil Municipal souhaite par contre un maintien de la collecte en porte à porte du verre.

Délibération n°2016-62 : Décision modificative

Suite au remboursement partiel de la caution du logement communal de la maison située à Louvois rue des Terres Rouges, la Trésorerie d'Ay nous demande de procéder à un jeu d'écriture comptable en émettant un titre au c/758 et un mandat au c/165 d'un montant de 411,24 €

Afin de pouvoir procéder à ce mandat, il y a lieu de procéder à un virement de crédits comme suit :

c/ 61523 :	- 412 €
c/ 023 :	+ 412 €
c/ 021	+ 412 €
c/ 165	+ 412 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à ce virement de crédits.

Questions diverses :

- Point sur l'évolution des travaux rue des Closeraies et rue de Mutry
- Accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes de Louvois : Il est demandé à la commission de retravailler à ce projet qui ne donne pas satisfaction dans sa version actuelle.
- Equipement sportifs pour les enfants : la commission environnement est désignée pour réfléchir à un équipement complémentaire au terrain multisports pour les plus jeunes sur Tauxières-Mutry ainsi qu'à un projet sur l'aménagement d'un espace jeux sur Louvois.
- LOGO de la commune : la proposition 1F est retenue
- Accueil des nouveaux habitants programmé le 18 novembre à Louvois, les employés communaux seront invités également
- Prolongation de la cotisation « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » à hauteur de 0,5 € par hab. soit 305,50 € pour la commune de VAL DE LIVRE
- Changement de date pour le repas des aînés qui se déroulera donc le dimanche 13 novembre à l'Auberge Champenoise de Moussy.